Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609085-DE

Projet de territoire

de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné

Préambule – Juillet 2026

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609085-DE

Le présent préambule présente le cadre général de la démarche projet de territoire et les grands principes qui guideront son élaboration.
Ils ont été validés en Conseil Communautaire du 07 juillet et sont transmis aux communes afin que l'ensemble des élus en ai connaissance.

L'élaboration du projet de territoire tient compte des grands principes suivants

1. Contexte :

   - Budgétaire : Les contraintes financières présentées dans la prospective au mois de février dernier doivent faire partie intégrante des réflexions autour du projet de territoire. La définition des projets structurants, en investissement et en fonctionnement, doit être étudiée tenant compte des projets existants (l'extension du pôle communautaire, l'assainissement collectif, le CIAS…) et des projections de baisse prévisible des recettes, de la hausse de certaines dépenses et d'un contexte incertain. Le projet devra donc être chiffré, réaliste et priorisé.

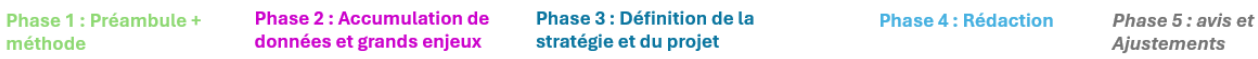
   - RH : Les moyens humains et matériels doivent être anticipés, dans le cadre de l'élaboration du projet. Il convient d'avoir une approche maitrisée des ressources humaines, tenant compte des charges de personnel, de l'organisation des services et de la qualité de vie au travail. Le projet de territoire peut aboutir à des ajustements d'organisation afin de gagner en cohérence globale.

   - Tient compte des remarques de la Chambre Régionale des Comptes relatives aux questionnements autour de l'exercice des certaines compétences et d'éventuelles opportunités d'économies, de rationalisation ou de mutualisation.

2. Objectifs et temporalité : Avec l'avis favorable de la conférence des Maires et du bureau communautaire, le projet de territoire est élaboré dans l'objectif d'être la feuille de route de l'action communautaire sur la durée du mandat. Dans cette optique, il convient que son élaboration soit relativement rapide afin de pouvoir définir les grands enjeux sur la période 2026-2032. Il sera alors un outil opérationnel avec une vision d'ensemble pour accompagner l'action des élus et des services.

3. Le calendrier : L'objectif est donc d'arrêter une première version du document au printemps 2027. Le calendrier d'élaboration du projet de territoire s'articulera avec celui de l'élaboration du pacte financier et fiscal et du PCAET sur les volets stratégiques, afin de garantir la cohérence de ces documents.

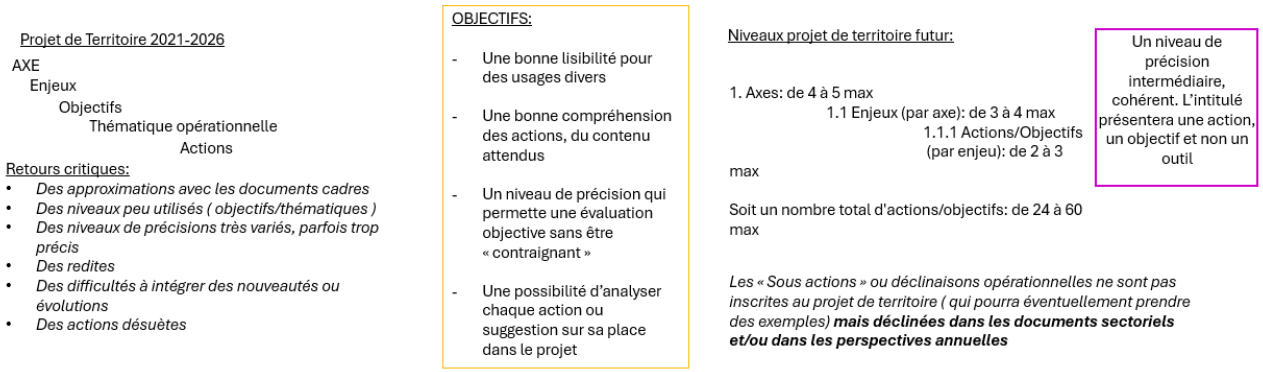
4. Etapes d'élaboration : La proposition de méthode s'articule autour de 5 phases distinctes. Le détail des différentes phases pourra évoluer si besoin au cours de la démarche. Le calendrier prévisionnel permet d'avoir une vision d'ensemble de la démarche et d'anticiper les mobilisations des différents acteurs, notamment en articulation avec les autres projets communautaires très mobilisateurs.



5. Format : Le projet de territoire sera volontairement plus synthétique que le projet 2021-2026. Il doit permettre d'encadrer l'action communautaire par des actions « chapeaux ». Les actions pourront être illustrées par des exemples mais les outils et moyens de leur déclinaisons seront détaillées dans le

Envoyé en préfecture le 08/09/2026
Reçu en préfecture le 08/09/2026
Publié le
ID : 035-213503261-20260907-202609085-DE

cadre des documents sectoriels ou des déclinaisons annuelles de mise en œuvre. L'objectif affiché est d'être plus réactif et évolutif sur les outils qui visent à l'atteinte des objectifs fixés dans le projet de territoire.



6. Articulation avec les autres documents stratégiques et sectoriels : le projet de territoire est un document ensemblier, il traite de l'ensemble des compétences et des enjeux de la communauté de communes. Aussi, dans la mesure du possible, les documents sectoriels participent à la déclinaison précise des ambitions définies dans le projet de territoire. Le projet de territoire et les documents sectoriels s'alimentent mutuellement.

7. Participation et construction du projet : Le Projet de territoire traduit les ambitions communautaires. Afin d'élaborer le projet, le choix est fait d'une mobilisation raisonnablement élargie, avec la participation de l'ensemble des élus du territoire ainsi que les éléments de réflexion apportés par le CODEVIA et les services de la communauté de communes.

- Les conseillers communautaires seront mobilisés sur l'ensemble des phases du projet, avec une mobilisation forte sur la phase 3 « définition stratégie et élaboration du projet de territoire »
- Les élus municipaux seront mobilisés à plusieurs reprises au cours de la démarche, notamment en phase 2 et en phase 5
- Le CODEVIA sera mobiliser sur la phase 2 pour apporter des questions, des thèmes ou de la matière, et la phase 5 pour donner un avis sur le projet
- Les services seront mobilisés sur la phase 2 /3 /4 selon les postes et les cadres d'emploi : pour apporter des propositions et contribuer à l'accumulation de données. Pour s'approprier les thématiques et les enjeux et pour porter à connaissance des élus l'ensemble des éléments de contexte nécessaire à la décision.

Les conseils municipaux doivent être un lieu relai de la démarche auprès des élus communaux pour assurer la bonne connaissance et la mobilisation de ceux-ci.